

## MOT DU PRÉSIDENT

Dans notre ambitieux projet de territoire «Ensemble faisons battre le Cœur de Drôme», mutualisation et solidarité ressortent comme étant des marqueurs importants. Deux valeurs indispensables et indissociables pour nous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et de préparer ceux de demain.

La mutualisation et la solidarité entre les communes sont des piliers essentiels pour renforcer nos collectivités locales. En regroupant ressources et compétences, les communes peuvent offrir des services plus efficaces et diversifiés à nos citoyens. Cette collaboration permet de rationaliser les coûts, d'optimiser les infrastructures et d'améliorer la qualité de vie.

Accompagnée de solidarité, la mutualisation favorise également une meilleure répartition des charges. Les communes plus petites bénéficient des ressources des plus grandes, réduisant ainsi les disparités territoriales. Cette coopération renforce la résilience face aux défis, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (incendie par exemple), de crises sanitaires ou économiques.

La mutualisation et la solidarité entre les communes sont la voie vers des collectivités locales dynamiques et résilientes. Et c'est bien en unissant nos forces que nous pouvons faire plus et mieux pour notre territoire et nos habitants. C'est là que le mot communauté prend tout son sens pour notre communauté de communes du Cœur de Drôme.

**Denis BENOIT**  
Président

## LES SERVICES MUTUALISÉS

### POLICE DE L'URBANISME

Certaines communes constatent régulièrement des infractions aux règles d'urbanisme ou aux autorisations délivrées sur leur territoire et ont demandé à l'intercommunalité de bénéficier d'un accompagnement du service mutualisé.

À cet effet, les missions du service mutualisé de l'urbanisme ont été élargies afin qu'il assure, en plus de l'instruction, un accompagnement des communes membres du service mutualisé dans le domaine de la police de l'urbanisme. Cet accompagnement ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité. Il s'agit d'apporter un soutien administratif et technique aux communes membres du service mutualisé qui le désirent. Le Maire reste compétent dans le domaine de la police de l'urbanisme.

### PROJET DE POLICE MUTUALISÉE

Suite à une demande de plusieurs communes membres, l'intercommunalité va étudier une proposition pour mutualiser leurs polices municipales, à la fois pour permettre la mise en place de ce service, réaliser une économie financière et gagner en efficacité. Une réunion aura lieu en octobre pour présenter l'avancement de cette demande. L'intercommunalité pourra offrir ainsi un service supplémentaire aux communes le souhaitant, qui conserveront leur pouvoir de police.



## LE SOUTIEN AUPRÈS DES COMMUNES

### ASSISTANCE D'INGÉNIERIE

L'intercommunalité propose des accompagnements à la carte dans le domaine de l'ingénierie de projet, afin de permettre aux communes de mettre en œuvre leur propre projet en leur apportant à moindre coût un appui dans le domaine administratif, juridique, technique, financier et développement local.

Afin de mettre en place cet accompagnement, une convention-cadre doit être conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'augmentation des événements climatiques majeurs sur notre département pousse les collectivités à s'organiser pour faire face à une gestion de crise, mais aussi et surtout à répondre à la réglementation en vigueur alors qu'elles n'en ont pas forcément toujours les moyens.

En cas de crise, le PCS prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

Afin d'accompagner nos communes, l'intercommunalité a voté une délibération dans ce sens en validant la convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration des plans communaux de sauvegarde avec les différentes communes intéressées. Cette coordination se concrétise par un appui rédactionnel et ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité.

## PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### PLAN FÔRET

Sur l'intercommunalité la forêt représente plus de 60 % du territoire. Un patrimoine naturel essentiel, mais aussi un bien commun fragile qu'il est nécessaire de préserver. Or, les feux de l'été 2022 ont été particulièrement ravageurs. Et les projections climatiques annoncent des étés de plus en plus secs et chauds. Dans ce contexte, l'ensemble du périmètre du Cœur de Drôme est concerné par le risque incendie.

Consciente de ces enjeux, la communauté de communes a inscrit ce volet dans son rapport d'orientation budgétaire 2023, afin d'offrir une possibilité d'accompagnement aux communes dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces forestiers (pistes, citernes, places de retournement) pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

### LOI D'ACCÉLÉRATION

La récente loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. La communauté de communes va proposer aux communes qui le souhaitent de les accompagner dans le développement des énergies renouvelables et définir avec elles des zones pour leur propre territoire.

